



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Occitanie sur le plan climat air énergie  
territorial (PCAET) du Grand Figeac (46, 12)**

n° saisine 2018-6601  
n° MRAe 2018AO98

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

***Pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit rendre un avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.***

***Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.***

***Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du plan ou du document et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.***

Par courrier reçu le 2 août 2018 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de logement (DREAL) Occitanie, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été saisie pour avis sur le projet d'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) du Grand Figeac (46). L'avis est rendu dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la saisine en DREAL.

Le présent avis contient les observations que la MRAe Occitanie, réunie le 31 octobre 2018, formule sur le dossier en sa qualité d'autorité environnementale. Cet avis est émis collégalement par l'ensemble des membres présents : Bernard Abrial, Magali Gérino, Maya Leroy. La DREAL était représentée.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner.

Conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement, l'avis a été préparé par la DREAL avant d'être proposé à la MRAe. Pour ce faire, la DREAL a consulté l'agence régionale de santé Occitanie et le préfet de la Haute-Garonne le 3 août 2018.

## Synthèse de l'avis

Le projet de PCAET établi par le Grand Figeac est le fruit d'un travail important, à la mesure de l'intérêt à accorder à un tel document qui forge le projet territorial de transition énergétique.

Cette démarche, qui figure parmi les toutes premières engagées dans la région, est sous-tendue par une réelle ambition de prise en main des outils de la transition énergétique.

La démarche, vertueuse, semble avoir bien impliqué les acteurs du territoire notamment les secteurs économique, agricole et associatif ainsi que les différents syndicats gestionnaires des réseaux. Toutefois, le secteur touristique mériterait d'être mieux appréhendé. Les objectifs affichés à échéance 2050 sont très ambitieux et appellent des actions très vigoureuses.

Le plan est bien construit, relativement précis. Les actions reposent sur des choix ciblés au regard des caractéristiques du territoire, notamment dans les domaines de la rénovation énergétique et de la production d'énergies renouvelables. Une place importante est faite aux thématiques de l'agriculture et de la forêt.

Le diagnostic du territoire, l'évaluation des incidences et le plan d'actions appellent toutefois certaines précisions et compléments.

La MRAe recommande en particulier de compléter le diagnostic et l'état initial de l'environnement par une analyse de l'étalement urbain et de la consommation d'espace qui y est liée, facteurs importants d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie qui mériteraient d'être mieux intégrés au programme d'actions en fixant des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espace, appelés à être traduits dans les futurs documents d'urbanisme.

Elle recommande d'analyser les potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie dans le secteur des transports, et d'analyser la vulnérabilité de la ressource en eau.

L'évaluation des incidences des axes stratégiques et des actions comporte certaines incohérences qui doivent être levées et appellent des mesures complémentaires d'évitement et de réduction répondant aux impacts potentiels identifiés (par exemple s'agissant de la mobilisation de la biomasse forestière).

Par ailleurs, la MRAe relève que l'évaluation environnementale ne comprend aucune quantification des effets attendus de la mise en œuvre du programme d'actions sur la consommation d'énergie ou les émissions de gaz à effet de serre. Bien que l'évaluation des effets des actions d'un premier PCAET comporte des incertitudes, c'est un enjeu central de l'évaluation environnementale que de démontrer que le programme d'actions place la collectivité sur une trajectoire adaptée en vue de l'atteinte des ambitieux objectifs stratégiques. La MRAe recommande donc que l'évaluation des incidences soit complétée en ce sens.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

## Avis détaillé

### I. Contexte juridique du projet de plan au regard de l'évaluation environnementale

Outil opérationnel de préservation de la qualité de l'air et de coordination de la transition énergétique sur son territoire, le plan climat air énergie territorial (PCAET) est régi par les articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du code de l'environnement.

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, l'élaboration du PCAET du Grand Figeac (Lot) est soumise à évaluation environnementale systématique. Il fait par conséquent l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie.

Le présent avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de participation du public et sera publié sur le site internet de la MRAe ainsi que sur celui de la DREAL Occitanie.

Il est rappelé qu'en application de l'article L122-9 du code de l'environnement la collectivité compétente doit, lors de l'adoption du plan, mettre à la disposition de l'autorité environnementale et du public les informations suivantes :

- le plan approuvé ;
- une « déclaration environnementale » qui résume :
  - la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des avis de la MRAe, du préfet de région et du conseil régional ;
  - les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
  - les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

### II. Présentation du contexte territorial et du projet de plan du Grand Figeac

La communauté de communes du Grand Figeac est composée de 92 communes sur un territoire de 1 285 km<sup>2</sup>. Situé au nord-ouest de la région Occitanie dans le département du Lot, le territoire couvre également 6 communes de l'Aveyron.

La population était de 43 313 habitants en 2015 (source INSEE), avec une densité moyenne de population de 35 hab/km<sup>2</sup>. Le territoire du Grand Figeac, caractérisé par une forte identité rurale, est dominé par des espaces boisés, agricoles et naturels qui couvrent plus de 80 % des surfaces. L'étalement des villes et villages y est important, générant des besoins en déplacements.

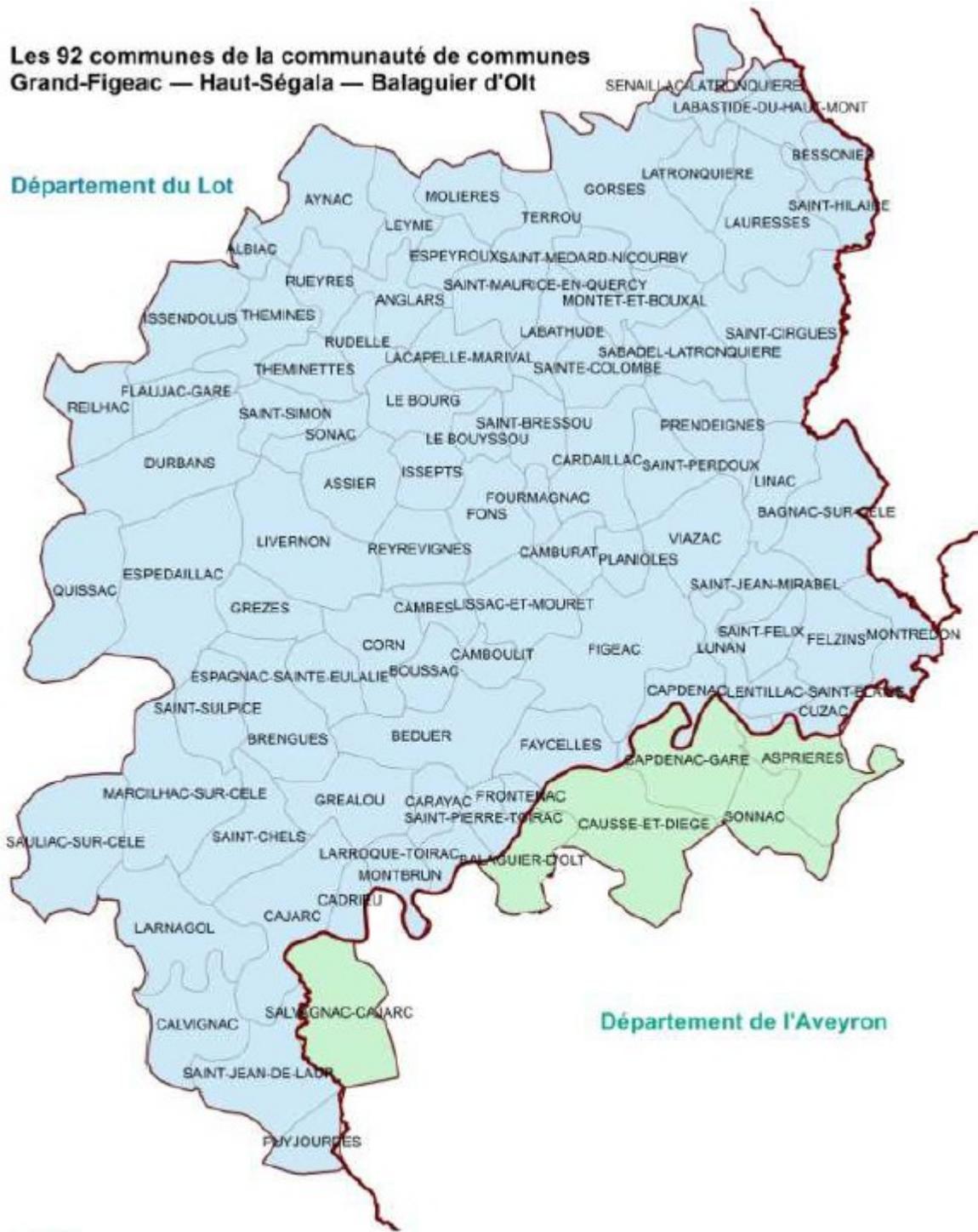
Le diagnostic montre que le logement et les transports (très majoritairement en véhicule individuel) sont responsables de plus de 50 % de la consommation énergétique du territoire, estimée à 1 téra watt-heure (TWh), soit 23 méga watt-heure (MWh) par habitant et par an. La production locale d'énergie renouvelable représente 19 % de la consommation totale.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire du Grand Figeac, incluant les émissions énergétiques et non-énergétiques, sont estimées à 370 kilo-tonnes équivalent-CO<sub>2</sub> (kteqCO<sub>2</sub>). Elles sont selon le diagnostic, principalement générées par l'agriculture (192 kteqCO<sub>2</sub>) ; viennent ensuite le transport routier (77,4 kteqCO<sub>2</sub>) et le secteur résidentiel (53 kteqCO<sub>2</sub>).

L'étude de l'évolution climatique du Grand Figeac se fonde, à défaut d'éléments de connaissance plus précis, sur celle de la région et montre une hausse des températures moyennes de 0.3°C par décennie sur la période 1959-2009, avec une accentuation depuis les années 1980 et des sécheresses en progression. Quatre risques naturels sont directement en lien avec des phénomènes météorologiques : les inondations, les incendies, les mouvements de terrain et les canicules.

**Les 92 communes de la communauté de communes  
Grand-Figeac — Haut-Ségala — Balaguier d'Olt**

Département du Lot



□ Département

Source : GEOFLA 2016

0 2 4 8 Kilomètres



Carte du territoire du Grand Figeac, issue du rapport environnemental

Le Grand Figeac est couvert par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du pays de Figeac, qui a donné lieu à un avis de l'autorité environnementale le 8 décembre 2015.

La stratégie du Grand Figeac se décline en 4 orientations principales, subdivisées en 12 axes stratégiques et 47 actions. Les 4 orientations sont dotées d'objectifs chiffrés, fixés à l'horizon 2050 avec l'ambition de devenir dans ce délai un territoire à énergie positive :

- *Le Grand-Figeac, territoire énergétiquement sobre :*
  - réduire de 50 % les consommations énergétiques;
  - économiser 5 GWh/an pour le résidentiel en rénovant à un haut niveau de performance environ 420 logements par an.
- *Le Grand-Figeac, territoire producteur d'énergies renouvelables :*
  - passer de 190 à 500 GWh la production d'énergie renouvelable ;
  - multiplier par 6 la production photovoltaïque actuelle ;
  - doubler la production de chaleur issue du bois-énergie ;
  - produire du biogaz carburant (BioGNV) pour assurer 75 % des besoins de mobilités.
- *Le Grand-Figeac, territoire de proximité connecté :*
  - réduire de 62% les consommations énergétiques du secteur du transport, soit passer de 289 GWh en 2013 à 110 GWh.
- *Le Grand-Figeac, territoire agricole et forestier vertueux :*
  - préserver et augmenter le stock carbone du territoire ;
  - réduire les émissions de GES du secteur agricole ;
  - réduire l'empreinte carbone de l'alimentation.

Ces objectifs chiffrés sont également déclinés à des échéances temporelles intermédiaires.

### **III. Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAE**

Compte tenu des caractéristiques du territoire et de la portée du projet de PCAET, la MRAE estime que les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans les différents éléments du projet de PCAET sont :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la consommation d'énergie ;
- le développement des énergies renouvelables et de récupération ;
- la réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés ;
- l'adaptation au changement climatique et la limitation de ses effets sur la santé humaine ;
- la prise en compte des sensibilités environnementales locales dans les actions du PCAET.

### **IV. Analyse de la qualité des informations présentées et de la démarche d'évaluation environnementale**

#### **IV.1. Caractère complet du rapport environnemental**

Le rapport environnemental aborde l'ensemble des éléments attendus en application de l'article R.122-20 du code de l'environnement. Le résumé non technique de l'évaluation environnementale est clair et accessible.

Dans son contenu, le rapport et les pièces du PCAET appellent les observations détaillées ci-après.

#### **IV.2. Qualité du diagnostic et de l'état initial de l'environnement**

Le diagnostic participant de l'analyse de l'état initial de l'environnement, la MRAE est amenée à se prononcer sur ces deux documents.

La MRAe note la clarté et la qualité du diagnostic comme de l'évaluation environnementale, qui abordent l'ensemble des points attendus avec des données plutôt précises et récentes pour la plupart, dotées d'illustrations et d'explications méthodologiques. Les documents permettent de s'appropriier les principaux enjeux du territoire et les potentialités de réduction qui sont exposés, étudiés et hiérarchisés. Les points de vigilance, liés au paysage par exemple, sont identifiés. Toutefois, sur plusieurs thématiques, des précisions devraient être apportées :

- La présentation des vulnérabilités du territoire s'appuie sur le rapport de présentation du SCoT. Des compléments relatifs au secteur du tourisme, qui constitue à la fois un atout du territoire et un risque de pression sur l'environnement, seraient utiles. L'évolution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers mérite également d'être précisée. S'agissant de la ressource en eau, le document évoque les conflits d'usage sans les expliciter. Les risques de pression accentués par le changement climatique ne sont pas non plus évoqués.

**La MRAe recommande de compléter le diagnostic et l'état initial de l'environnement par une analyse de l'activité touristique et de la consommation globale d'espace. Elle recommande également d'intégrer un bilan qualitatif à la présentation de la ressource en eau, et d'analyser ses perspectives d'évolution tant au regard des besoins qu'au regard des perspectives de son évolution dans un contexte de changement climatique.**

- L'analyse des potentiels de réduction n'est pas présentée pour le secteur des transports. Le transport routier (biens et personnes) est pourtant le 2<sup>ème</sup> secteur consommateur d'énergie et 1<sup>er</sup> émetteur de CO<sub>2</sub> énergétique territorial (2<sup>ème</sup> pour le SCOPE 1+2, après l'agriculture).

**La MRAe recommande de compléter le diagnostic par une analyse des potentiels de réduction affectés tant aux émissions de CO<sub>2</sub> qu'à la consommation énergétique du secteur des transports.**

- L'analyse de la séquestration de carbone du territoire est bien explicitée. Cependant la séquestration nette entre 2006 et 2012 à partir des changements d'affectation des sols comporte une ligne peu explicite sur les chantiers et les systèmes cultureux et parcellaires complexes. De plus l'estimation du captage de CO<sub>2</sub> associé aux 51 ha affectés à ce poste comporte une erreur sur le total en teqCO<sub>2</sub><sup>1</sup>. Malgré cette erreur, l'analyse globale est de bonne qualité.

**La MRAe recommande d'explicitier le poste de séquestration de CO<sub>2</sub> affecté aux chantiers et de corriger le résultat obtenu du total de séquestration nette affecté à ce poste.**

### IV.3. Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

**De manière générale** le rapport environnemental permet de prendre rapidement la mesure des enjeux par type d'actions, ce qui est très pédagogique. Le lien entre les données de l'état initial et du diagnostic, la stratégie et les actions ressort clairement du document.

Les objectifs sont très ambitieux pour le territoire, dotés d'un plan d'actions qui apparaît bien construit, adapté et relativement précis. Cependant l'évaluation environnementale mérite d'être précisée sur certains aspects, car elle ne démontre pas, en l'état, l'atteinte des objectifs ambitieux qui ont été fixés.

L'exposé des motifs, des solutions de substitution et l'analyse des effets probables méritent d'être explicités.

Dans la mesure où le PCAET est un plan dont la finalité est d'améliorer l'environnement au travers de son programme d'actions, l'appréhension des perspectives d'évolution de l'environnement du territoire en l'absence de mise en œuvre du plan revêt un intérêt tout particulier (évaluation des

<sup>1</sup> Diagnostic p.109 : un captage de 190 teqCO<sub>2</sub>/an et par ha donne un total de 9 690 teqCO<sub>2</sub>/an et non de 58 357 teqCO<sub>2</sub>/an.

effets de l'inaction). Elle permet en effet de mieux mesurer la nécessité de la mise en œuvre du PCAET, la plus-value attendue. Ici, le rapport environnemental ne chiffre pas l'impact de l'inaction.

Les objectifs sont principalement déclinés à partir de la stratégie nationale et régionale à horizon 2050, les objectifs intermédiaires étant évoqués dans la stratégie mais peu mobilisés.

**La MRAe recommande de présenter l'évolution du territoire en l'absence de PCAET et de montrer ainsi la plus-value du projet. Elle recommande de justifier les choix retenus en estimant l'effet escompté des actions, en distinguant ce qui relève de la compétence de tiers, ou ce qui est issu des évolutions technologiques et de la réglementation nationale, de ce qui relève des apports du PCAET.**

**La MRAe recommande de clarifier les objectifs à atteindre aux échéances intermédiaires du PCAET afin de pouvoir évaluer l'effet des actions au regard de ces objectifs et d'identifier les manques éventuels.**

L'analyse des incidences est réalisée au niveau des axes stratégiques, puis déclinée au niveau du programme d'actions. Le rapport propose ensuite des mesures de réduction des effets négatifs potentiels<sup>2</sup>.

Toutefois, la MRAe relève des incohérences entre l'analyse stratégique et l'analyse du programme d'actions : ainsi, certains axes stratégiques sont identifiés comme pouvant avoir des incidences négatives sur la biodiversité, la santé, le paysage, alors que les actions correspondantes sont jugées positives pour les mêmes thématiques<sup>3</sup>. Par conséquent, aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est proposée pour les actions correspondantes.

Une clarification de l'évaluation environnementale est donc nécessaire.

De plus, certaines incidences et mesures de réduction d'impact environnemental mériteraient d'être complétées. Ainsi, le rapport mentionne un risque d'impact résultant du développement de projets bois-énergie sur les ressources naturelles (les forêts), et plus globalement sur la biodiversité, les ressources naturelles, le paysage et le patrimoine. Au vu de ce risque, quelques mesures de réduction sont prévues et reprises dans les actions, comme la gestion durable sylvicole ou la mise en place d'une charte forestière.

Le risque d'atteinte au paysage ne bénéficie pourtant pas de mesure de réduction, à même de guider ensuite le contenu de la fiche action. Par ailleurs le risque de dégradation de la qualité de l'air n'a pas été identifié, alors même qu'il pourrait aboutir à des préconisations sur le matériel de chauffage pour limiter cet impact.

**La MRAe recommande de clarifier et rendre cohérente l'évaluation des incidences de la stratégie et du plan d'actions, et de compléter l'identification des mesures d'évitement et de réduction répondant aux impacts.**

**Elle recommande par ailleurs de compléter l'évaluation environnementale par une identification du risque de dégradation de la qualité de l'air lié à l'utilisation du bois de chauffage, afin de déterminer les mesures de réduction appropriées. Elle recommande également de préconiser des mesures de réduction pour s'assurer de la bonne prise en compte de l'enjeu paysager et patrimonial.**

Par ailleurs, la MRAe relève que l'évaluation environnementale ne comprend aucune quantification des effets attendus de la mise en œuvre du programme d'actions sur les principales thématiques environnementales concernées par le PCAET : consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, qualité de l'air.

Bien que l'évaluation des effets des actions d'un premier PCAET comporte de nombreuses incertitudes, c'est un enjeu central de l'évaluation environnementale que de démontrer que le

<sup>2</sup> Rapport environnemental, p.98 et suivantes

<sup>3</sup> Exemple : Axe 4 .2 - Encourager le développement de la filière forestière locale pour répondre aux besoins du territoire.

programme d'actions place la collectivité sur une trajectoire adaptée en vue de l'atteinte des objectifs stratégiques.

En conséquence, la MRAe estime que la démarche d'évaluation environnementale n'a pas été menée à son terme.

**La MRAe recommande que l'évaluation environnementale soit complétée par une quantification des effets attendus du programme d'actions en matière particulièrement de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie, aux différentes échéances de mise en œuvre du plan. Ceci doit permettre d'évaluer si les actions sont suffisantes pour atteindre les objectifs ambitieux de la collectivité.**

#### **IV.4. Analyse de l'articulation avec les plans et programmes de niveau supérieur**

Le rapport environnemental présente l'articulation des objectifs nationaux et locaux avec le projet de PCAET. Au-delà des seuls textes s'imposant légalement au PCAET, le rapport environnemental a le mérite de situer le projet de PCAET dans son contexte territorial en abordant les principaux documents pertinents du territoire.

Toutefois, il est nécessaire de préciser comment la stratégie territoriale a tenu compte de certains objectifs chiffrés du SCoT en matière de développement du territoire : projet d'accueil de nouveaux habitants et d'activités économiques, surfaces destinées à être artificialisées, augmentation des déplacements. A défaut, les perspectives et hypothèses sur lesquelles se construit un PCAET peuvent s'en trouver faussées.

**La MRAe recommande de prendre en compte le projet de développement du territoire porté par le SCoT dans la définition et l'évaluation de la stratégie du PCAET.**

#### **IV.5. Dispositif de suivi**

Le dispositif de suivi repose sur un suivi des actions, fondé sur des indicateurs mentionnés dans les fiches d'actions.

Un suivi des effets du plan sur l'environnement complète les indicateurs de suivi du plan d'actions. Cependant, du fait que les impacts environnementaux potentiels identifiés sont considérés comme résolus avec les mesures de réduction, aucun indicateur ne permet de suivre les risques d'incidences environnementales qui ont été identifiées (cf supra). Aussi ces indicateurs environnementaux s'apparentent aux indicateurs du plan d'action ; il s'agit par exemple, du nombre d'animations réalisées pour l'amélioration de la qualité de l'air, ou encore le volume de déchets valorisés.

Le dispositif de suivi global n'apparaît pas clairement, les indicateurs ne sont pas souvent initialisés, et les objectifs à atteindre pour chaque indicateur aux échéances intermédiaires du PCAET ne sont pas non plus précisés.

**La MRAe recommande de récapituler dans un document unique le dispositif de suivi-évaluation mis en œuvre, et de le compléter en définissant les valeurs initiales ainsi que les objectifs chiffrés à atteindre à différentes échéances pour chaque indicateur.**

**Il conviendrait également de se doter d'outils de suivi environnemental sur la base des risques d'incidences environnementales identifiés sur le territoire.**

### **V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET**

#### **V.1. Remarque générale sur le plan d'actions**

Le plan d'action est constitué de fiches variées et concrètes, et apparaît adapté à ce territoire rural, agricole, forestier avec une forte mobilité par l'usage de la voiture individuelle et de fortes consommations énergétiques. Le caractère réaliste et atteignable de l'ambition affichée est cependant difficile à évaluer.

## **V.2. La réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergies**

L'orientation 1 visant à faire du Grand Figeac un territoire énergétiquement sobre structure l'ensemble du plan : il s'agit de diminuer fortement les consommations d'énergies et les déplacements en augmentant dans le même temps la production d'énergie renouvelable pour devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050.

Le tourisme ne bénéficie d'aucune action spécifique malgré ses contributions à la consommation énergétique comme aux émissions de CO<sub>2</sub>, qui n'ont pas non plus été étudiées dans le diagnostic.

**La MRAe recommande d'étudier la mise en place d'actions visant le secteur touristique, important pour le territoire.**

Concernant la réduction des consommations d'énergie, le programme d'actions prévoit de diviser par deux la consommation énergétique du Grand Figeac. Il s'agit notamment d'amorcer une revitalisation des centre-bourgs, d'améliorer l'efficacité des équipements d'éclairage public, et de porter une réflexion sur les zones à urbaniser et sur le lien habitat/activités/déplacements dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal. L'ensemble de ces mesures vise à réinvestir le patrimoine bâti et à réduire l'étalement urbain, sans que ce dernier objectif ne soit toutefois clairement affiché.

**La MRAE estime que l'étalement urbain et la consommation d'espace représentent un enjeu fort de la transition énergétique dans toutes ses composantes : la remarque vaut donc pour l'ensemble des enjeux du PCAET. Elle recommande de fixer des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espace, objectifs qui pourront être pris en compte dans les documents d'urbanisme.**

De manière plus spécifique sur la réduction de la consommation d'énergie dans le domaine des transports, la stratégie ambitionne une réduction de 62 % d'ici 2050. La mise en place d'une plateforme de covoiturage, l'installation d'une borne électrique de recharge par commune minimum, la promotion de l'intermodalité, et l'élaboration et la mise en œuvre un plan de mobilité durable du territoire font partie des actions liées à cet objectif. La facilitation des mobilités douces et notamment le vélo font l'objet d'une action spécifique sur la commune de Figeac, pilotée par une association.

Le développement de modes de transports alternatifs pourrait se voir favoriser par la mise en place d'un plan vélo à l'échelle de la collectivité et par la création de pistes cyclables au-delà de la seule commune de Figeac.

**La MRAe encourage la collectivité dans sa volonté de se doter d'un plan vélo et mobilités actives, comportant la réalisation de pistes cyclables. Elle recommande par ailleurs d'identifier les sensibilités environnementales et paysagères de toutes les actions susceptibles d'impacter le territoire : aire de covoiturage, pistes cyclables,...**

S'agissant de la réduction de la consommation d'énergie du secteur bâti, le plan d'action traduit la prise en compte d'un enjeu considéré comme fort sur le territoire. La stratégie ambitionne d'économiser 5 GWh/an pour le résidentiel en rénovant à un haut niveau de performance environ 420 logements par an. Le plan d'actions pourrait être complété sur ce point en intégrant dans la fiche 1.1.1 relative à l'élaboration du programme local de l'habitat un objectif chiffré sur la rénovation des logements.

**La MRAe recommande d'intégrer dans la fiche d'action sur le PLH des objectifs chiffrés relatifs à la rénovation énergétique des bâtiments.**

S'agissant des objectifs de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, le diagnostic a démontré les fortes contributions aux émissions de la part du secteur agricole mais aussi les potentialités importantes de stockage carbone dans les sols. En toute logique, le PCAET comporte un panel d'actions sur le secteur agricole agissant sur ces deux volets d'émissions et de stockage de GES, dont le

volontarisme et le caractère pragmatique sont à souligner. Sont ainsi notamment prévus, une étude sur le renforcement du stockage carbone dans les sols (action 4.1.1), la sensibilisation des acteurs du monde agricole aux pratiques durables (4.1.5), la reprise d'une action visant à assurer une autonomie territoriale en protéines, action engagée par un groupe d'agriculteurs engagés dans une démarche expérimentale collective « Ségala à énergie positive » et pilotée par une coopérative agricole (4.2.2).

La question de l'étalement urbain est évoquée, sans faire l'objet d'un objectif clair de réduction comme vu précédemment malgré sa contribution aux émissions de GES.

### **V.3. Le développement des énergies renouvelables et de récupération**

Le Grand Figeac poursuit l'objectif, à l'horizon 2050, de doubler la production de chaleur bois énergie, de développer la méthanisation « à la ferme », et de multiplier par 6 la production électrique photovoltaïque en privilégiant les implantations sur toiture et sur les parkings.

La traduction opérationnelle des objectifs sera réalisée au travers de l'élaboration d'un schéma territorial des énergies renouvelables (EnR) permettant d'évaluer les potentiels et d'identifier plus précisément les sites de production, d'une charte forestière du territoire permettant de mieux mobiliser la ressource bois-énergie, ainsi que de diverses actions d'accompagnement des porteurs de projet et d'information pour améliorer leur acceptabilité. La création d'un opérateur énergétique territorial (2.3.2) destiné à aider à définir les projets et les appuyer serait soutenue par l'appel à projet régional « énergie coopérative et citoyenne ». Ces actions sont nombreuses, pratiques et dessinent un territoire engagé dans le développement effectif de la production d'EnR.

Cependant l'ambition de produire du biogaz carburant (BioGNV) pour assurer 75 % des besoins de mobilités en 2050 ne se retrouve pas clairement dans le plan d'actions, alors que la mobilité électrique est, elle, développée (fiche action 3.1.3). Une telle ambition nécessite pourtant de nombreux moyens ne dépendant pas tous de la collectivité, dont l'identification et les contraintes de mise en œuvre ne ressortent pas de l'évaluation environnementale<sup>4</sup>.

Le plan d'action ne comporte pas d'actions ciblant les particuliers : énergies renouvelables thermiques, autoconsommation.

Par ailleurs, les fiches d'action relatives aux énergies renouvelables devraient être complétées d'un point d'attention concernant la prise en compte des sensibilités environnementales et paysagères. La méthanisation par exemple comporte des risques d'incidences en termes d'odeurs ou liés à l'épandage, que la fiche-action pourrait mentionner pour une bonne prise en compte au stade de l'émergence des projets.

**La MRAe recommande d'étudier les conditions de développement de la production et de l'utilisation de bioGNV pour affiner le plan d'action. Elle jugerait utile de compléter le dispositif d'appui en visant la production d'EnR par les particuliers (autoconsommation notamment).**

**La MRAe recommande par ailleurs d'insérer dans les fiches d'actions un point d'attention sur la qualité de l'air, les sensibilités environnementales et paysagères devant être pris en compte par les projets à venir.**

### **V.4. La qualité de l'air**

Bien que le territoire respecte les seuils réglementaires en matière de qualité de l'air, la collectivité a pris en compte de manière très responsable les polluants représentant localement le plus d'enjeux : l'ozone, les particules et les produits phytosanitaires.

<sup>4</sup> Le développement de la production et de l'utilisation du biogaz à grande échelle suppose de mettre en place des méthaniseurs pour le produire, une filière d'épuration, le transport de ce gaz ainsi que des véhicules qui le consomment.

Le radon cependant n'a pas été identifié. Or plusieurs communes du Grand Figeac sont classées en communes à potentiel radon de catégorie 3<sup>5</sup>, c'est-à-dire qu'elles présentent, du fait de la géologie, sur au moins une partie de leur superficie, des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Le radon est une composante de l'air intérieur, mais sa présence est à prendre en compte en particulier en lien avec les installations de chauffage (préconisations d'appareils étanches,...) ou dans les actions destinées à la sensibilisation des professionnels et particuliers.

Le plan d'actions vise à améliorer le chauffage résidentiel, et à agir sur l'agriculture, ce qui semble adapté au territoire et ne peut que contribuer au maintien voire à une amélioration d'une bonne qualité de l'air. Des points de vigilance pourraient néanmoins être ajoutés aux fiches d'action liées au développement du bois-énergie (2.1.1) en matière de santé et de qualité de l'air.

**La MRAe recommande d'ajouter à l'action 2.1.1 relative au développement d'énergie renouvelable notamment par le bois-énergie, ainsi qu'aux actions de sensibilisation des professionnels (1.1.2) et de soutien à la rénovation (1.1.5) un point d'attention relatif à la prise en compte de la santé et de la qualité de l'air, à travers l'émission de polluants et la prise en compte du radon.**

#### **V.5. L'adaptation au changement climatique**

La nature en ville est abordée dans l'axe stratégique 3-3, « favoriser un développement urbain limitant les besoins en déplacement individuel motorisé ». Sa place dans cet axe est peut-être discutable mais peut se justifier, l'action pédagogique envers les particuliers pouvant être également perçue comme un élément favorisant l'acceptabilité du plan climat et les limitations affectées à la consommation d'espaces.

L'étude de la ressource en eau est étudiée d'un point de vue quantitatif ; mais l'analyse qualitative peut également être importante au regard des enjeux du changement climatique. Le diagnostic prévoit de recenser les outils et méthodes impactées par le changement climatique dans le domaine de l'agriculture, et de constituer des groupes de travail pour s'adapter, avec une formation des conseillers agricoles. Cette action n'est pas reprise dans le plan d'actions.

**La MRAe recommande d'ajouter au plan d'actions l'étude des effets du changement climatique sur les outils et méthodes de l'agriculture et sur la qualité de l'eau. Elle recommande de prévoir une action relative à la formation des conseillers agricoles dans la fiche 4.1.5.**

#### **V.6. Implication des acteurs du territoire et animation collective**

La MRAe rappelle que la démarche d'évaluation environnementale implique la participation du public. L'atteinte des objectifs du plan est également liée à l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire.

A ce titre, elle relève favorablement que l'élaboration du plan s'est appuyée sur un dispositif de concertation important, bien mis en valeur dans le projet, et repris dans les actions dont un bon nombre sont pilotées par d'autres partenaires que la collectivité : milieu associatif, société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) pour le bois énergie, pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), syndicats intercommunaux notamment. Le PCAET positionne clairement la communauté du Grand Figeac comme animatrice territoriale de la transition énergétique, à même d'impliquer les acteurs du territoire pour atteindre les objectifs ambitieux que la collectivité ne saurait atteindre seule.

Le pilotage par les entreprises reste cependant à préciser, par exemple pour l'action 2.2.3 relative à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments industriels.

<sup>5</sup> Carte des communes concernées disponibles sur le site de l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire: <https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

**À ce titre, la MRAe recommande que l'engagement des entreprises dans l'action 2.2.3 soit précisée. Elle recommande que le bilan à mi-parcours du PCAET soit l'occasion d'évaluer la conduite de cette action pour laquelle les entreprises ont un rôle central.**